



# MAIRIE DE BRIARRES-SUR-ESSONNE

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 du mois de décembre, le Conseil Municipal de Briarres-sur-Essonne légalement convoqué le 14 décembre 2024, s'est réuni à la Mairie à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christophe BONNIEZ, Maire de la Commune.

Etaient présents : Messieurs Christophe BONNIEZ, et Luc PILLETTE, Mme Christelle MARCHAL, Messieurs Christian BLONDEAU et Reynald CHARLES, Madame Elisabeth WALKOWIAK, Messieurs Éric STEENS et Jacques FERNANDES et Gérard COURTOIS et Madame Corinne ROLAND-COUSSOT.

Absents ayant donné pouvoir : Didier VILLARD à Jacques FERNANDES  
Guy VERMASSEN à Luc PILLETTE

Absente : Caroline COLIN

Jacques FERNANDES est élu secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

*Deux personnes se sont présentées pour assister au conseil en tant que public : Claude BERTHIER et Eric COSSARD.*

En préambule, Monsieur le Maire explique que la délibération du 25 octobre concernant la vente de parcelles communales comporte des erreurs de transcription de surfaces et omet de préciser les zonages, ce qu'il propose de rectifier.  
A l'unanimité les conseillers acceptent d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

*Le compte rendu de la réunion du 25 octobre est adopté à l'unanimité.*

## RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE

Le maire indique qu'il est toujours en attente d'un retour du demandeur notamment concernant le montant du loyer. Il précise cependant que la nouvelle implantation proposée lors du dernier conseil a été validée par Orange. Il n'indique aucune autre évolution et précise que le dossier sera soumis au vote du prochain conseil.

## CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET

Chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu qu'un agent technique est promouvable au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à l'ancienneté.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux, au grade de d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Compte tenu qu'un agent technique est promouvable au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à l'ancienneté.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

## DÉCIDE

### Article 1 :

De créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet de catégorie C, au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

### Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/01/2025 :

GRADES PAR FILIERES	Catég.	POSTES POURVUS						POSTES NON POURVUS		
		NOMBRE D'AGENTS À TEMPS COMPLET		NOMBRE D'AGENTS À TEMPS NON COMPLET/Tps de Travail				TOTAL NOMBRE D'AGENTS PRESENTS	TEMPS COMPLET	
		STAGIAIRES OU TITULAIRES	NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	STAGIAIRES OU TITULAIRES		NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT				
<b>Filière administrative :</b>										
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	0						0		
Rédacteur	B	1						1		
<b>Filière technique</b>										
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	1						1		
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl	C			1	20			1		
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl	C			1	8			1		
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>		<b>2</b>		<b>2</b>				<b>4</b>		

### Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

### Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **MISE A JOUR DU RIFSEEP**

Le maire indique que compte tenu de la revalorisation du métier de secrétaire de mairie, il est nécessaire de revoir les montants annuels d'IFSE et de CIA composants le RIFSEEP.

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est le nouvel outil indemnitaire et a remplacé la plupart des primes et indemnités existantes. Il a été mis en place en 2017 pour notre commune (délibération du 7 janvier 2017 puis mise à jour du 17 décembre 2021).

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes : le poste occupé et la manière de l'occuper.

Le RIFSEEP comporte donc deux parties : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Au sein du RIFSEEP la mise en place de ces deux composantes est obligatoire ;

Il précise qu'il convient pour les 4 années à venir de mettre à jour les montants de l'IFSE et de la CIA afin de prendre en compte la montée en compétence des agents et d'augmenter l'attractivité de ce dispositif destiné à reconnaître la manière de servir et l'expérience.

La collectivité fixe librement les plafonds de chacune des 2 parts du régime indemnitaire (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - IFSE - et complément indemnitaire annuel - CIA) et en fixe les critères d'attribution.

Il convient pour les 4 années à venir de mettre à jour les montants de l'IFSE et de la CIA afin de prendre en compte la montée en compétence de nos agents et d'augmenter l'attractivité de ce dispositif destiné à reconnaître la manière de servir, et l'expérience.

### **L'IFSE**

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, et de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

#### **Pour la filière administrative :**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
Groupes de FONCTIONS		Fonctions / postes de la collectivité	
			Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité
			Montant minimal
G1		Secrétaire générale de mairie	2 000 €
G2		Autres fonctions	1 600 €
			Montant maximal
			9 000 €
			7 000 €

#### **Pour la filière technique :**

ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupes de FONCTIONS		Fonctions / postes de la collectivité	
			Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité
			Montant minimal
G1		Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 600 €
G2		Autres fonctions	1 200 €
			Montant maximal
			6 200 €
			4 100 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Approfondissements de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen dans les situations suivantes :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite de la réussite d'un concours
- Au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Elle sera suspendue pendant les congés de longues maladies, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire).

Enfin, il sera déduit 1/30ème sur le régime indemnitaire pour chaque jour d'absence de maladie ordinaire à partir du 22ème jour d'arrêt cumulé sur l'année civile.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### **Le CIA**

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, et de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

**Pour la filière administrative :**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
Groupes de FONCTIONS		Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels du CIA dans la collectivité
			Montant annuel maximum
G1		Secrétaire générale de mairie	1 400 €
G2		Autres fonctions	1 200 €

**Pour la filière technique :**

ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupes de FONCTIONS		Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels du CIA dans la collectivité
			Montant annuel maximum
G1		Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	1 150 €
G2		Autres fonctions	800 €

Un complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Gestion d'un événement exceptionnel,
- Disponibilité exceptionnelle.
- Sens du service public

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Les conditions d'attribution de l'IFSE et du CIA**

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Pour les agents contractuels, la prime sera attribuée pour ceux ayant plus de 6 mois d'ancienneté ou un contrat d'une durée minimale de 6 mois.

**L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.**

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux montants proposés pour l'IFSE et la CIA.
- **APPROUVE** les conditions d'attribution de l'IFSE et du CIA.

### **MISE A JOUR DES STATUTS DE LA CCPG**

Le maire présente la délibération « 2024.128 Mise à jour des statuts de la CCPG » du 10 décembre 2024 de la CCPG (ci-après) :

Plusieurs événements sont intervenus depuis la dernière mise à jour des statuts en 2022 :

- Modification de tous les intérêts communautaires entre novembre 2023 et avril 2024,

- Modification de l'intérêt communautaire action sociale en septembre 2024 afin d'intégrer le Service Public de la Petite Enfance,
- Retrait de la commune de Bordeaux en Gâtinais au 1er janvier 2025,
- Transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au 1er janvier 2025.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de préciser que la CCPG est compétente en matière de mise en œuvre de zone d'aménagement concertée (création et réalisation) à vocation économique. Cette précision est apportée dans la définition de l'intérêt communautaire aménagement du territoire.

Afin de tenir compte de ces modifications, il est proposé de mettre à jour les statuts de la CCPG.  
L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG),

### **RENOVATION APPARTEMENT DE LA BOULANGERIE**

Lors de la signature du bail avec le nouveau boulanger, et à la suite de l'état des lieux d'entrée, la commune avait identifié d'une part, le besoin de renouveler les fenêtres du 1er étage de la boulangerie (local d'habitation) au plus tôt et d'autre part, la nécessité de prévoir une rénovation des pièces de l'appartement (électricité, isolation, peinture).

Le maire présente les devis reçus des entreprises « DUPRE », « GAUBERVILLE », et « DECLIC ELEC ».

L'entreprise « AMIARD » également sollicitée n'a pas délivré son devis à ce stade.

Gérard COURTOIS indique qu'il ne comprend pas que la commission dédiée à ces sujets n'ait pas été convoquée et s'interroge sur son utilité.

Jacques FERNANDES, mandant de Didier VILLARD, transmet le message de ce dernier concernant l'état des lieux des bâtiments communaux et des travaux qui ne manqueront de devenir nécessaires.

Pour l'établissement du dossier de subvention Volet 3 auprès du département, nous retenons ainsi les devis des entreprises « GAUBERVILLE » et « DECLIC ELEC », répondant respectivement à la rénovation des pièces y compris la peinture et à la mise aux normes de l'électricité.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les devis des entreprises « GAUBERVILLE » d'un montant de 21 146,47 € (HT) / 25 375,76 € (TTC) pour la rénovation des pièces et « DECLIC ELEC » d'un montant de 8 505,47 € (HT) / 10 206,56 € (TTC) pour la mise aux normes de l'électricité.
- AUTORISE le maire à demander la subvention auprès du département (Volet 3) et de l'état (DETR) selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	Pourcentage
Réfection du logement au dessus de la boulangerie ENT. GAUBERVILLE	21 146,47 €	25 375,76 €	DEPARTEMENT Volet 3	11 860,78 €	40%
Rénovation électricité et éclairage ENT. DECLIC ELEC	8 505,47 €	10 206,56 €	DETR	11 860,78 €	40%
			Autofinancement (HT)	5 930,39 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>29 651,94 €</b>	<b>35 582,33 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 651,94 €</b>	<b>100%</b>
			Autofinancement (TTC)	<b>11 860,78 €</b>	

Les montants seront inscrits au budget 2025.

### **VENTE DE PARCELLES COMMUNALES - CORRECTION**

Le maire rappelle que le conseil avait délibéré ce sujet lors du conseil municipal du 25 octobre 2024. Hélas, la surface indiquée pour 3 des parcelles concernées était erronée.

Il convient de corriger ces erreurs.

La SCI MVL Francorville qui détient la ferme de Francorville, représentée par Monsieur Thierry LEVEILLE-NIZEROLLE, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de plusieurs parcelles de la commune.

Ces parcelles sont les suivantes :

Nom	Parcelle	Surface (ha)	Zonage
La loge au Messier	B891	0,4041	Nce
La loge au Messier	B895	0,5159	Nce

La loge au Messier	B1218	0,1542	Nce
La Gorge	B1191	0,3699	Nce
La Gorge	B1189	0,5032	Nce
Prairie de Tinville	C660	0,079	Nzh
La Butte aux lapins	B584	1,206	Nce
<b>Surface totale (ha)</b>		<b>3,2323</b>	

Nce *Zone naturelle et forestière correspondant aux continuités écologiques*

Nzh *Zone naturelle et forestière correspondant aux zones humides*

Les plans cadastraux fournis en pièce jointe (cf. « Annexe plans cadastraux parcelles boisées.doc ») permettent de repérer les parcelles en question.

Le prix convenu pour la cession de ces parcelles est de 18 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente des parcelles boisées listées ci-dessus à la SCI MVL Francorville pour le prix de 18000 €.
- AUTORISE le maire à mener toutes les démarches nécessaires pour effectuer cette cession.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ADRESSAGE LA SABLONNIERE**

Didier Villard et Guy Vermasssen, les adjoints en charge de ce dossier ne sont pas présents, par conséquent le Maire indique qu'il ne souhaite pas développer le sujet.

### **TOUR DE TABLE**

#### **Christelle Marchal :**

Elle tient à souligner et féliciter le travail de l'association des Familles pour les décos de Noël installées dans le village. Elle porte la question de Monsieur Pereira concernant la sollicitation du voisin absent de celui-ci et dont la végétation déborde sur sa propriété.

Il lui est indiqué qu'un courrier a été envoyé au voisin mais qu'à ce jour, il n'y a pas eu de retour.

#### **Christian Blondeau :**

Il souligne aussi cette même satisfaction pour les décos installées à Buisseau.

#### **Jacques Fernandes :**

Il indique que l'association des Familles se réunira courant janvier afin de commencer à préparer le carnaval de Puiseaux (16 mars). Il informe que l'association a également programmé un concert le 1<sup>er</sup> février à la salle polyvalente et que la date du vide-greniers est fixée au 24 mai.

#### **Luc Pillette :**

SITOMAP : il informe de la suppression totale des encombrants sauf pour les personnes âgées et sur RDV. Un ramassage des pneus sera de nouveau proposé en 2025 ; il conviendra de les porter à Puiseaux.

SMORE : à la suite de l'assemblée générale, il appert que la situation est stable. Il indique son agacement concernant des travaux effectués par le SMORE sur des terrains du territoire de la commune mais appartenant à la commune d'Ondreville-sur-Essonne sans que celle-ci ait informé ou sollicité la commune de Briarres-sur-Essonne.

ELAGAGE : une campagne d'élagage sera lancée à l'Evangile en 2025.

BDOP : la fin du syndicat, consécutive au transfert de compétence vers la CCPG, génère de forts mécontentements concernant l'augmentation des prix de l'eau et de l'assainissement.

Chacun s'accorde à dire que cela laisse dubitatif.

Le Maire souligne l'importance de prendre conscience de l'augmentation des exigences réglementaires en matière de qualité de l'eau, et indique qu'il sera nécessaire de réaliser des investissements pour s'y conformer.

ASSOCIATION CHASSE : le ball-trap est fixé le weekend des 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2025.

#### **Elisabeth Walkowiak :**

En complément des annonces de Jacques Fernandes, elle précise que le vide-greniers se tiendra rue du Pourtour et dans la cour de la salle polyvalente depuis le début d'après-midi jusque dans la soirée, qu'il y aura une buvette et un barbecue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21h00.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres